



# Plan de protection COVID-19 du Centre d'instruction fédéral de Schwarzenburg (CFIS)

Édition du 05.08.2020

## CONTEXTE

À partir de lundi 8 juin 2020, les activités de formation pourront reprendre au CFIS sous réserve et dans le respect des directives et dispositions actuelles définies par l'OFSP.

## BUT DU PLAN DE PROTECTION

Le plan de protection ainsi que les mesures prescrites visent à protéger d'une part les collaboratrices et collaborateurs et d'autre part les participants et hôtes du CFIS contre une infection par le nouveau coronavirus.

## BASES JURIDIQUES

Ordonnance 2 COVID-19 (RS 818.101.24), loi sur le travail (RS 822.11) et ordonnances y afférentes).

## PRINCIPES

Les personnes porteuses du virus peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes de COVID-19. C'est pourquoi les personnes asymptomatiques doivent, elles aussi, se comporter comme si elles étaient contagieuses. La campagne de l'OFSP « Voici comment nous protéger » indique les règles d'hygiène et de conduite à observer ([annexe 1](#)). Le personnel, les participants et les hôtes agissent de manière responsable et respectent les mesures de protection prescrites par l'OFSP et le présent plan de protection.

Pour prévenir la transmission du virus, deux principes de base doivent être suivis au sein du CFIS :

1. Garder ses distances ; lorsque cela n'est pas possible, porter un masque
2. Hygiène (propreté, désinfection)

La protection des personnes vulnérables est de la compétence de l'organisateur du cours concerné et ne fait pas l'objet du présent plan de protection. Elle est définie dans les plans de protection des employeurs respectifs.

## MESURES VISANT À FAIRE RESPECTER LES DIRECTIVES DE L'OFSP CONCERNANT L'ÉLOIGNEMENT SOCIAL

### PRINCIPES

L'infection par le nouveau coronavirus peut se produire en raison d'une distance insuffisante par rapport à une personne infectée.

Afin de vous protéger et de protéger les autres, il convient donc de maintenir une distance minimale de 1,5 mètres entre les personnes et de limiter le nombre de personnes réunies dans une même pièce.

### MESURES

1. Le nombre de participants et d'hôtes est réduit en fonction de l'espace disponible dans les salles afin que les 1,5 mètres de distance entre les personnes puissent être maintenus.
2. Dans toutes les salles de cours du CFIS, il convient de respecter la règle des 1,5 mètres de distance entre les personnes. La capacité des salles a été calculée en conséquence ([annexe 2](#)).
3. Le plan de protection de Compass Restaurants Switzerland s'applique au restaurant INTERMEZZO.

4. Le nombre maximal d'occupants autorisé est affiché sur la porte de chaque salle de classe.
5. Les règles d'éloignement social sont valables à l'extérieur également.
6. La planification actuelle des cours et de l'occupation des salles est adaptée aux besoins accrus en matière d'espace.
7. Dans toutes les salles du CFIS, les chaises sont disposées de telle sorte que les formateurs, le personnel, les participants et les hôtes puissent maintenir entre eux la distance requise.
8. Les heures des repas et des pauses sont échelonnées de manière à ce que les règles d'éloignement puissent être respectées.
9. À la réception et au restaurant, des marquages doivent être posés sur le sol afin de faire respecter le maintien des 1,5 mètres de distance entre les personnes. En outre, des parois en plexiglas sont installées là où cela est nécessaire et utile.
10. Les chambres ne peuvent être occupées que par une seule personne.
11. Les cours, réunions et autres séances de travail au sein du CFIS doivent être organisés de manière à ce que la distance requise puisse être maintenue pendant les activités. Lorsque cela n'est pas possible pour des raisons impératives, il convient de porter un masque d'hygiène. L'achat et la mise à disposition des masques incombent à l'organisateur.
12. Dans la mesure du possible, les activités présentant des risques de transmission accrus doivent être évitées, par exemple celles qui impliquent des contacts étroits ou réunissent un grand nombre de personnes.
13. D'autres mesures sont prises en fonction des cours si les exigences en matière d'éloignement social ne peuvent être respectées.

## **MESURES VISANT À FAIRE RESPECTER LES DIRECTIVES DE L'OFSP CONCERNANT L'HYGIÈNE**

### **PRINCIPES**

Pour prévenir la transmission par les mains, il est important que toutes les personnes se lavent les mains régulièrement et soigneusement et que les surfaces touchées fréquemment soient nettoyées et désinfectées.

### **MESURES**

1. Toutes les personnes se trouvant au CFIS sont invitées à se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ou à les désinfecter, en particulier avant de se rendre au restaurant. Des essuie-mains jetables sont à leur disposition.
2. Des postes de désinfection sont mis en place aux entrées principales.
3. Le personnel de la Division Instruction reçoit en plus un désinfectant pour les mains personnel.
4. Les salles occupées par plusieurs personnes sont aérées régulièrement et longuement.
5. Les toilettes et douches collectives ainsi que les poignées de portes d'usage courant, les tables, les surfaces souvent utilisées, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café, les distributeurs d'eau et autres objets manipulés fréquemment par plusieurs personnes sont nettoyés régulièrement, au moins une fois par jour, par l'équipe de nettoyage et, si possible, désinfectés.
6. Le nettoyage et la désinfection des ustensiles et du matériel de cours relèvent de l'organisateur. Pour les cours de l'OFPP, les produits de nettoyage et de désinfection sont mis à disposition par le personnel de la gestion des bâtiments.
7. Les objets qui ne sont pas indispensables et qui sont touchés par le personnel et les clients (par exemple les journaux) sont retirés.
8. Le plan de protection de Compass Restaurants Switzerland s'applique au restaurant INTERMEZZO.

9. Des services de navette de la gare au CFIS sont disponibles sur réservation. Le conducteur et les passagers doivent porter des masques d'hygiène pendant le voyage et les poignées des sièges et des portes doivent être désinfectées après le voyage. Les demandes de transport seront adressées à la réception.
10. La salle de fitness reste fermée jusqu'à nouvel avis.
11. Un masque d'hygiène peut être porté pendant quatre heures au maximum. Avant de le mettre, les mains doivent être lavées à l'eau et au savon ou nettoyées avec un désinfectant. Après utilisation, le masque doit être jeté dans une poubelle fermée.
12. Pour assurer le respect des règles d'hygiène, d'autres mesures particulières sont prises en fonction des cours.

## **MESURES RELATIVES À L'INFORMATION ET À LA GESTION PRINCIPES**

L'information du personnel ainsi que l'application et le contrôle des mesures incombent à l'organisateur. Au sein de la Division Instruction, ce sont les chefs de section qui en sont responsables. Le groupe Gestion des cours de l'OFPP est chargé d'informer les responsables des cours externes.

### **MESURES**

1. Le personnel est régulièrement informé et instruit sur les mesures relatives au plan de protection.
2. Les participants et les hôtes reçoivent les informations suivantes sur les règles COVID-19 avant le cours prévu :
  - a. Les personnes qui présentent des symptômes liés au COVID-19 ou qui ont eu un contact étroit avec une personne infectée jusqu'à deux semaines précédant le cours ne sont pas autorisées à se rendre au CFIS et sont exclues des cours en présentiel.
  - b. Les personnes qui ont été testées positives au coronavirus ne sont autorisées à participer à une formation que si leur convalescence a duré au moins deux semaines.
  - c. Conformément à l'ordonnance COVID et jusqu'à nouvel ordre, il est recommandé aux personnes atteintes d'une maladie préexistante de s'abstenir de participer à une formation en classe.
  - d. Des services de navette de la gare au CFIS sont disponibles sur réservation. Le conducteur et les passagers doivent porter des masques d'hygiène pendant le voyage.
3. Les informations de l'OFSP concernant les règles d'éloignement social et d'hygiène sont affichées de manière bien visible à l'entrée de tous les bâtiments du CFIS. Elles sont en outre publiées sur les écrans du système d'information.
4. Au début du cours et, si nécessaire, pendant le cours, les organisateurs de cours et les formateurs indiqueront les règles d'éloignement social et d'hygiène en vigueur ainsi que le choix de méthodes approprié.
5. Si une personne du CFIS présente des symptômes individuels de COVID-19, elle doit être munie d'un masque d'hygiène et immédiatement déchargée du cours. La personne doit être testée par un médecin et le résultat doit être immédiatement communiqué au CFIS. Si le résultat est positif, les personnes qui ont été en contact étroit avec la personne malade seront informées directement. L'autorité cantonale compétente ordonne la mise en quarantaine des personnes concernées.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION

Division Instruction

J. Buchser, chef de la Section Centre d'instruction

Nouveau coronavirus

Actualisé au 6.7.2020

**VOICI COMMENT  
NOUS PROTÉGER:** 

À partir de maintenant :

# le masque est obligatoire dans les transports publics



Pour rappel :



En cas de symptômes, se faire tester tout de suite et rester à la maison.



Chaque fois que c'est possible, fournir ses coordonnées pour le traçage.



En cas de test positif : isolement. En cas de contact avec une personne testée positive : quarantaine.



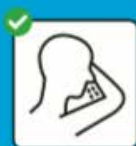
Garder ses distances.



Se laver soigneusement les mains.



Éviter les poignées de main.



Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.



Toujours téléphoner avant d'aller chez le médecin ou aux urgences.

[www.ofsp-coronavirus.ch](http://www.ofsp-coronavirus.ch)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG  
Office fédéral de la santé publique OFSP  
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP  
Uffizi federal da sanadad publica UFSP



Application SwissCovid  
Download

## **ANNEXE 2 : CAPACITÉS DES SALLES DU CFIS / NOMBRE DE PERSONNES MAXIMAL PAR SALLE**

- **Auditoire** : max. 66 personnes (y compris intervenants).

### **Bâtiment A**

- Salle de conférence A : 38 personnes, y compris intervenants (230 m<sup>2</sup>)
- Salles de travail et bureaux DC : 3 personnes à chaque fois
- Salle de classe A 007 : 13 personnes
- Salle de classe A 008 : 13 personnes
- Local de régie A 009 : 8 personnes
- Salle de classe A 102 : 13 personnes
- Salle de classe A 103 : 13 personnes
- Salle de classe A 104 : 13 personnes
- Salle de classe A 105 : 13 personnes
- Salle de classe A 106 : 13 personnes
- Salle de classe A 107 : 13 personnes
- Salle de classe A 108 : 13 personnes
- Salle de classe A 109 : 13 personnes
- Salle de classe A 201 : 13 personnes
- Salle de classe A 202 : 13 personnes
- Salle de classe A 203 : 13 personnes
- Salle de classe A 204 : 13 personnes

### **Bâtiment B**

- Salle de conférence B : 26 personnes intervenant y compris (157 m<sup>2</sup>)
- Salles de travail et bureaux DC : 3 personnes à chaque fois
- Salle de classe B 001 : 11 personnes
- Salle de classe B 002 : 11 personnes
- Salle de classe B 003 : 11 personnes (Polycom)
- Salle de classe B 004 : 11 personnes
- Salle de classe B 005 : 11 personnes (Polyalert)
- Salle de classe B 101 : 11 personnes
- Salle de classe B 102 : 11 personnes
- Salle de classe B 103 : 7 personnes
- Salle de classe B 105 : 7 personnes
- Salle de classe B 201 : 7 personnes
- Salle de classe B 202 : 7 personnes
- Salle de classe B 203 : 7 personnes
- Salle de classe B 204 : 7 personnes
- Salle de classe B 205 : 7 personnes
- Salle de classe B 206 : 7 personnes
- Salle de classe B 210 : 7 personnes

### **Bâtiment G**

- Salle de classe P1 : 6 personnes
- Salle de classe P2 : 6 personnes
- Salle de classe P3 : 6 personnes

**Bâtiments d'hébergement E, F, G** : 125 personnes (max. 1 personne par chambre)